

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE  
Syndicat Mixte Ouvert

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
N° 22\_0045

RÉUNION DU  
18 OCTOBRE 2022

OBJET :

RAPPORT N° 5  
DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES DE L'EXERCICE  
2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

Nombre de membres en exercice	51
Nombre de membres Présents	24
Nombre de voix en exercice :	90
Nombre de voix présentes :	47,4
Nombre de suffrages exprimés :	51

Étaient présents :

Conseil général :

M. Jacques LEMARE, Mme Evelyne DELAPLACE, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN), Mme Anne BRACCO, (suppléante de Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER), Mme Christelle MINARD (suppléante de M. Francis PECQUENARD), M. Stéphane LEMOINE, Mme Alice BAUDET (suppléante de M. Marc GUERRINI),

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS, Mme Estelle COCHARD,

EPCI :

M. Francis BESNARD, M. Patrick LAGE, M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Jean-Michel POISSON, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Michel GIRARD, M. Yves VEILLOT, Mme Patricia BERNARDON, M. Gérald COIN, M. Olivier LECOMTE, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON

Étaient absents excusés :

Conseil général :

Mme HONNEUR-BUCHER, M. Francis PECQUENARD, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Pascal AUBRY, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, M. Jean BARTIER, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Gilbert GALLAND, M. Frédéric GIROUX, M. Aïssa HIRTI, Mme Alette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Denis GOUSSU, M. Jérémie CRABBE, M. Jean Albert BASSOULET, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Bruno PERRY, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD, Mme Corine LE ROUX

Pouvoir : Monsieur Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel POISSON

Secrétaire de séance : Mme Alice BAUDET

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n° 5 du Président,

A DEBATTU des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 18 octobre 2022

RAPPORT N° 5

## Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

### Introduction

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR), impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus. Toutefois, les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Préalablement à la présentation des propositions budgétaires de 2022, il est opportun de rappeler le contexte dans lequel s'inscrira le budget 2022.

### I. Contexte

#### Le plan de déploiement des infrastructures très haut débit 2013-2022

Le plan de déploiement des infrastructures très haut débit 2013-2022 a été approuvé par le Conseil syndical le 23 septembre 2013 et complété par le Conseil syndical le 13 décembre 2016.

Il inclut :

- La construction du réseau fibre optique à l'abonné (FttH) pour environ 98 500 locaux
- La réalisation de 117 opérations de montée en débit
- La réalisation d'un réseau de collecte pour 15 NRA-ZO, 6 NRA et les NRO du réseau FttH
- Le déploiement du FttO (fibre optique pour les entreprises) sur une soixantaine de zones d'activités
- L'installation de 6 points hauts BLR supplémentaires
- Le subventionnement de kits satellites

Ce plan de déploiement représente un investissement prévisionnel total de 145,5 M€ HT.

Il est financé par les membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire, communautés de communes et d'agglomération), par l'Etat (Plan France Très Haut Débit), l'Union Européenne (FEDER et FEADER), ainsi que la Région Normandie et le Département de l'Eure pour le réseau FttH sur 4 communes de l'Eure.

Le versement d'une partie du financement des EPCI est étalé sur une durée de 30 ans, ce que le Syndicat peut gérer grâce à des emprunts de long terme souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'ensemble de ce plan de déploiement a fait l'objet de décisions de financement des différents financeurs.

## **L'avancée du plan de déploiement des infrastructures très haut débit 2013-2022**

Les derniers travaux et les investissements correspondant du plan de déploiement des infrastructures très haut débit 2013-2022 se sont achevés principalement fin 2021.

Le volume des investissements du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique a donc fortement diminué en du fait du faible reliquat des travaux et des investissements de ce projet à terminer en 2022.

En ce qui concerne les financements prévus, les bilans des actions réalisées sont adressés en 2022 à plusieurs financeurs importants, notamment au Département d'Eure-et-Loir et à la Région Centre-Val de Loire, et font suite aux bilans présentés précédemment pour les financements européens et une partie des financements de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Les versements des soldes sont attendus pour la fin de l'année 2022.

## **L'exploitation des infrastructures très haut débit du plan 2013-2022**

Les infrastructures très haut débit mises en place dans le cadre du plan de déploiement 2013-2022 sont exploitées dans le cadre d'une délégation de service publique (DSP) de type affermage par la société Eure-et-Loir THD filiale de SFR FTTH. Cette DSP a été signée le 7 avril 2014 pour une durée de 15 ans.

En vertu de l'article 2 de l'avenant n° 9 signé le 13 juin 2022, il a été convenu de modifier l'article 3.1 de la Convention afin de prolonger de 2 ans la durée de la Convention de Délégation de service public.

Le délégataire verse au Syndicat une redevance d'affermage dont le montant est basé sur le nombre de locaux FttH desservis par le réseau (part fixe de la redevance), ainsi que sur le nombre de clients actifs sur le réseau FttH (part variable de la redevance).

Dans le cadre de cette DSP, le Syndicat verse au délégataire des subventions pour le financement des raccordements des abonnés finaux, tant pour le réseau FttH que pour le réseau FttO.

Le Syndicat finance ces subventions d'une part par un transfert à la section d'investissement de la redevance d'affermage, et d'autre part avec des financements de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Le réseau FttH étant en début d'exploitation, les raccordements finaux sont nombreux et les recettes de la redevance d'affermage ne couvrent pas à court terme les subventions des raccordements terminaux, ce qui a nécessité le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, le réseau évolue avec en particulier la prise en compte des nouvelles constructions, des nouveaux lotissements et nouvelles zones d'activités. Une partie des investissements pour les desservir est financé par les ressources propres du réseau du Syndicat issues de la redevance d'affermage, et une autre partie de ces investissements, correspondant à la fibre optique à l'intérieur du périmètre de l'extension, est à la charge du porteur de projet. Un accord-cadre multi-attributaire de conception-réalisation a été signé en 2021 pour assurer les extensions du réseau y correspondant, avec un montant maximum de 400 000 € HT pour une période de 2 ans qui a été porté en 2022 à 600 000 € HT maximum sur 2 ans.

## **Le réseau THD Radio**

A l'initiative du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, le Syndicat a mis en place en 2019, un réseau THD Radio destiné à apporter une connexion Internet performante pour les habitants et les entreprises en bout de ligne ADSL et qui n'étaient pas prévus en fibre optique à l'abonné d'ici 2020, dans le cadre d'un marché global de performance.

Ce réseau est financé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, y compris pour la part publique des frais de fonctionnement.

L'autorisation d'utilisation de fréquence accordée par l'ARCEP pour ce réseau a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Il est prévu un démantèlement soigné du réseau THD Radio à la suite de son arrêt.

## **Les recettes de fonctionnement du Syndicat**

En recettes de fonctionnement, Eure-et-Loir Numérique perçoit :

- ✓ Les participations des membres,
- ✓ La redevance du délégataire pour l'exploitation du réseau, permettant le transfert à la section d'investissement pour le financement des subventions des raccordements.

## **II. Prévision de la clôture du budget 2022**

La section de fonctionnement devrait être à l'équilibre. Le compte administratif, adopté au premier semestre 2023, permettra de détailler les réalisations de l'exercice 2022.

La section d'investissement devrait être à l'équilibre, avec les subventions apportées par les membres du Syndicat (Département, Région, EPCI), le versement du FEADER et de l'État au titre du Plan France Très Haut Débit pour les montées en débit.

## **III. Propositions budgétaires de l'exercice 2023**

Le budget 2023 sera marqué par le changement de nomenclature budgétaire pour muter de la M52 en M57.

En 2023, les dépenses d'investissement devraient être équivalentes à celles de 2022, et porteront principalement sur les extensions du réseau fibre optique, et sur les subventions des raccordements fibre optique.

En 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement devraient augmenter essentiellement du fait de la poursuite de l'amortissement de la mise en place initiale du réseau fibre optique, et des évolutions des taux.

Sur la base de la modélisation financière du projet, les propositions budgétaires 2023 sont les suivantes :

- **Section de fonctionnement :**
  - Les charges de fonctionnement :

En 2023, les charges de fonctionnement du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique seraient les suivantes :

- Les **charges afférentes à la gestion des réseaux**, s'élèveraient au total à **780 235,59 €** et regroupant :
  - ✓ Les **frais de personnel estimés à 386 807,00 euros (chapitre globalisé 012)**. L'effectif est de 6 agents à temps plein dont 3 agents titulaires, 1 agent en Contrat à Durée Indéterminée et 2 agents en Contrat à Durée déterminée.
  - ✓ Les **charges à caractère général (chapitre globalisé 011) pour 393 428,59 euros**.
- Les **frais financiers (chapitre 66)** correspondant aux intérêts des emprunts mobilisés et aux intérêts de la ligne de trésorerie s'élèveraient à **642 951,45 euros**. La progression de la prévision budgétaire s'explique par l'augmentation du taux du livret A. Elle a été calculée sur la base du taux du livret A au 1<sup>er</sup> août 2022 soit 2%.
- Les **dotations aux amortissements (chapitre 042)** seraient de **4 411 726,83 euros**.
- Les **autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** seraient de **32 006,00 euros**.
- Un **virement à la section d'investissement (chapitre 023)** est évalué à **476 000,00 €**.

**Ainsi, les charges de fonctionnement du Syndicat pour 2023 s'élèveraient à 6 342 919,87 euros.**

- Les recettes de fonctionnement :
- Les **contributions des membres (chapitre 74)** représenteraient **288 407,20 euros**, dont :
  - ✓ **176 772,40 euros** versés par le **Département d'Eure-et-Loir**
  - ✓ **111 634,80 euros** versés par les **EPCI**.
- Les **autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à **2 447 838,47 euros** dont :
  - la **redevance versée par le fermier**, estimée à **1 925 000,00 euros**
  - le remboursement par le Conseil départemental estimé à **56 240,00 euros** pour les charges de la phase d'exploitation-maintenance-commercialisation du second trimestre 2022 du THD Radio et de la redevance ARCEP,
  - Le **versement par les EPCI** de la part des intérêts de l'emprunt pour les investissements sur leurs territoires, s'élèveraient à **466 600,47 euros**. Cette recette était inscrite au chapitre 77 en nomenclature M52.
- La **part salariale des titres de restauration (chapitre 013)** serait de **4 500,00 euros**,
- La quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat (**chapitre 042**) serait de **3 602 074,20 euros**.

**Ainsi, les recettes de fonctionnement du Syndicat pour 2023 s'élèveraient à 6 342 919,87 euros, permettant l'équilibre de la section de fonctionnement.**

- **Section d'investissement :**

Compte tenu du caractère pluriannuel du projet et des engagements financiers qui en découlent, une gestion budgétaire en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place.

Aussi, les autorisations données par le Conseil syndical permettent de lancer des bons de commande ou d'attribuer des marchés selon les calendriers établis. Le paiement de ces prestations intervenant *a posteriori* (réception des travaux, service fait, factures à traiter, ...), les crédits ne seront donc sollicités et utilisés que sur la base des dépenses réellement effectuées.

Du fait de la fin des travaux et des investissements correspondant du plan de déploiement des infrastructures, l'activité du Syndicat sera consacrée aux extensions des réseaux.

Cette activité peut s'apparenter à ce qu'on pourrait appeler « la vie du réseau ».

C'est pourquoi, il serait proposé lors de l'adoption du Budget Primitif 2023 de ne pas reconduire les crédits sur l'AP 2020-EXT relatives aux extensions des réseaux et de voter des crédits hors AP.

La clôture de cette AP 2020-EXT sera mise en délibération à l'occasion d'une session budgétaire en 2023 (CA 2022 ou BS 2023).

#### Répartition actuelle des crédits de l'Autorisation de programme (AP 2020-EXT)

(€)	Total AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	985 000	0	31 432,61	953 967,39

o Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'investissement liées au déploiement des réseaux supportées par Eure-et-Loir Numérique en tant que maître d'ouvrage correspondront en 2023 aux investissements pour les extensions et adaptations du réseau fibre optique, ainsi que le solde des dépenses pour la dépose du réseau THD Radio.  
Les crédits à inscrire au **chapitre 23 (Immobilisations en cours)** pour les dépenses liées à l'extension des réseaux s'élèveraient ainsi à **1 526 530,00 euros** pour 2023.
- Les dépenses d'investissements liées à la **subvention des raccordements terminaux FttH et FttO (chapitre 204)** s'élèveraient à **2 400 000 euros** pour 2023.
- **Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)** (mobilisés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations) serait de **766 666,66 euros**
- Les dépenses d'**immobilisations incorporelles (chapitre 20)** correspondraient en 2023 aux frais d'Accès au Réseau Souterrain (AP-2021-ARS) et à la mise en place d'un nouvel outil pour la gestion en ligne des demandes de raccordement à la fibre optique.  
Les crédits à inscrire au chapitre 20 seraient ainsi de **72 927,16 euros** en 2023.
- Pour les dépenses d'**immobilisations corporelles (chapitre 21)**, comme par exemple l'acquisition de fourreaux existants, des crédits d'un montant de **20 615,90 euros** seraient inscrits.
- **Les amortissements des concessions et droits similaires (chapitre 040)** seraient de **3 602 074,20 euros**

- Les dépenses réalisées sous mandats (**chapitre 45**) comme les viabilisations ou le pré-fibrage des extensions pour des crédits estimés à **70 000,00 euros**.

**Ainsi, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 8 458 813,92 euros en 2023.**

Les autorisations de programmes en cours sont :

1) L'autorisation de programme **AP 2021-ARS**

(€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant de l'AP et répartition des crédits consommés	<b>300 000</b>	20 000	195 000	50 000	35 000

2) L'autorisation de programme **AP 2021-RACCO**

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	<b>10,5</b>	2,1	2,5	2,1	1,7	1,01	0,6	0,3	0,19

En 2023, elles seront millésimées : AP 2023-ARS et AP 2023-RACCO.

o Les recettes d'investissement :

- Les recettes d'investissement perçues par Eure-et-Loir Numérique au travers de subventions d'équipements des principaux co-financeurs (**chapitre 13**) correspondraient principalement en 2023 aux financements de l'Etat pour la mise en place des réseaux fibre optique. Ces subventions d'équipement auraient un montant total de **1 707 087,09 €** :
  - ✓ **pour les EPCI**, une subvention en annuité pour une partie et une participation directe pour l'autre partie représentant **707 087,09 euros**
  - ✓ **pour l'État, au titre du FSN**, conformément à la convention de financement signée avec la Caisse des Dépôts : **1 000 000,00 euros**
- Le recours à l'**emprunt (chapitre 16)**, pour **1 794 000,00 euros**,
- Les **dotations aux amortissements (chapitre 040)**, seraient de **4 411 726,83 euros**.
- Un virement de la section de fonctionnement (**chapitre 021**) serait prévu pour un montant de **476 000,00 €**
- Les recettes des travaux réalisés sous mandats (**chapitre 45**) pour **70 000,00 euros**;

**Les recettes d'investissement de 8 458 813,92 euros couvriraient l'intégralité des dépenses d'investissement, assurant ainsi le respect de l'équilibre budgétaire.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20221018-22\_0045-DE  
en date du 24/10/2022 ; REFERENCE ACTE : 22\_0045

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN DE DÉBATTRE DES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2023 ET D'EN PRENDRE ACTE.